



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice DE GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé DE VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY, M. Benoît LORPHELIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie-Paule GRIAS à M. Dominique PILET, Mme Angélique BOUE à M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN à M. Bruno EZEQUEL, M. Bernard GIRAUDET à Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET à Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Gisèle GUERIN à M. Xavier HUTEAU, Mme Marie PROUX à M. Benoît LIGNEY, M. Daniel FALLOUX à M. Daniel JACOT.

Excusée : Mme Martine TESSIER.

Absents : M. Patrice GUIHAL, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, Mme Fabienne FLEURY, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, Mme Véronique VERPLANCKEN.

M. Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 34

INFORMATIONS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble C n° 2858 – 00ha 20a 15ca – 6 rue Thomas Edison

Immeuble BH n° 11 – 00ha 06a 34ca – 84 la Chapelle des Dons

Immeuble BC n° 234 – 147 m² – 1 et 3 boulevard de la Gare

Immeuble AC n° 154 – 284 m² – 5 rue du Bourg Mignon

Immeuble AR n° 159 – 00ha 04a 83ca – 23 allée de l'Espérance

Immeuble AO n° 181 – 00ha 10a 08ca – 20 rue des Pinsons

Immeuble AX n° 21 – 00ha 63a 41ca – 55 rue Marcel Brunelière

Immeuble BE n° 74 – 00ha 12a 22ca – 65 rue des Basclotières

Immeuble BD n° 206 – 521 m² – 41 rue des Marais

Immeubles AP n° 128 et 129 – 1383 m² – 46 rue de Nantes

Immeuble BB n° 248 – 00ha 01a 16ca – 16bis rue de la France Libre
Immeuble AP n° 412 – 00ha 04a 02ca – 4 rue des Dunes
Immeuble BD n° 289 – 759 m² – 15 rue de Plaisance
Immeuble BB n° 5p – 00ha 20a 75ca – 7 place du Champ de Foire
Immeuble AO n° 63 – 00ha 07a 67ca – 13 route de la Forêt
Immeuble AC n° 98 – 498 m² – 23 rue Sainte-Croix
Immeuble BB n° 72 et BB n° 71 – 00ha 08a 34ca – 16 boulevard de la Biliais
Immeuble 181 section A n° 1511 – 407 m² – La Vigne – Saint-Même le Tenu
Immeuble BC n° 289 – 40 m² – 3 rue Sainte-Marguerite
Immeuble 181 section D n° 1906 – 1907 – 1908 – 00ha 16a 28ca – La Joue
Immeuble BC n° 514 – 150 m² – 6 rue Brie Serrant
Immeuble AR n° 319 – 1084 m² – 83 rue de Nantes

** Autres*

Consultation pour la numérisation des registres d'état civil (*prestations de numérisation, d'indexation et de préparation des actes dans la base de données du service de l'état civil*) avec la société NUMERIZE, pour un montant total de 12 079,72 € HT.

DÉCISIONS

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

Débat :

Béatrice de GRANDMAISON : La presse a mentionné que les tarifs du cinéma n'avaient pas été réévalués depuis 2018. C'est une erreur. Lors du dernier Conseil, j'ai bien indiqué que les tarifs du cinéma n'avaient pas été revalorisés depuis 10 ans.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de piste cyclable, la presse a mentionné que j'avais fait du porte à porte pour convaincre les gens. Ce n'est pas du tout cela. La Mairie a organisé une réunion avec les riverains fin octobre, car les travaux commençaient fin novembre.

Enfin, vous m'avez interpellée concernant les travaux de restauration du Calvaire en précisant que vous n'aviez pas été informés. Ces travaux ont été envisagés dès l'année 2018. En juin 2018, la constitution d'un groupe de travail a été annoncée à l'ensemble du Conseil Municipal (mail du 27/06/2018). Sept conseillers se sont proposés. Le groupe de travail s'est réuni le 10 juillet pour mettre au point les travaux envisagés.

Yannick LE BLEIS : Avez-vous les comptes rendus de ce groupe de travail ?

Béatrice de GRANDMAISON : J'ai le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2018. Ce document n'a pas été transmis car il ne s'agit pas d'une réunion de Commission. Les conseillers municipaux qui étaient intéressés par ce projet ont été invités. Le budget de cette opération a ensuite été voté en Conseil Municipal.

Le procès verbal du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Pôle Emploi : présentation de l'offre de services

Madame Julie GLENADEL, Directrice de l'agence Pôle Emploi de Machecoul-Saint-Même, a présenté la spécificité du marché du travail notamment en Loire-Atlantique et sur le territoire de l'intercommunalité.

Elle a également présenté l'offre de services proposée par Pôle Emploi dédiée :

- aux demandeurs d'emploi (Job Retz Tour, ateliers d'aide à la recherche d'emploi, formation et orientation, financement de formations, financement des déplacements pour recherche d'emploi ou reprise d'emploi, les services digitaux, le parcours emploi compétences)
- aux entreprises (facilitation des projets de recrutement, accompagnement personnalisé)

M. LE MAIRE : Cette présentation très intéressante devrait nous permettre d'imaginer certaines initiatives, notamment en terme de communication avec nos différents partenaires (économiques, administratifs,...) de manière à faciliter les actions menées par le Pôle Emploi. Nous sommes tous très sensibles aux actions de formation qui pourraient être générées sur notre territoire.

Madame GLENADEL, je vous remercie.

FINANCES

Budget Général Ville de Machecoul-Saint-Même – Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement

102_19122019_712

Exposé :

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2019</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
20	Immobilisations incorporelles	88 000,00 €	22 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	190 809,00 €	47 700,00 €
23	Immobilisations en cours	843 500,00 €	210 875,00 €

Débat :

M. LE MAIRE : Pour information, le vote du budget est prévu début mars. Compte tenu des échéances électorales, il a été avancé d'un mois de manière à bénéficier de la dynamique enclenchée en 2019 sur un certain nombre d'investissements. Ce calendrier permettra également à la nouvelle équipe de se mettre en place.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2020, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne "autorisation de dépenses" du tableau ci-dessus.

**Budget annexe Assainissement – Commune déléguée de Machecoul -
Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement**

103_19122019_712

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2019</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 516 242,84 €	379 000,00 €

Débat :

M. LE MAIRE : Le budget 2019 est important. Les investissements concernent notamment les travaux de réhabilitation d'une partie du réseau et le développement de la filière de chaulage de boues sur la station d'épuration. La reconduction d'un quart des dépenses d'investissement (379 000 €) permettrait de poursuivre un certain nombre de travaux, et ce, sans attendre le vote du budget.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2020, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne "autorisation de dépenses" du tableau ci-dessus.

**Budget annexe Assainissement – Commune déléguée de Saint-Même Le Tenu -
Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement**

104_19122019_712

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2019</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	468 360,70 €	117 000,00 €

Débat :

M. LE MAIRE : Des travaux importants ont été réalisés sur le réseau. L'autorisation de dépenses s'élève à 117 000 €.

Dominique PILET : Sur Machecoul, les travaux relatifs à la serre de stockage des boues chaulées pourront démarrer en 2020. Pour le moment, les travaux de rénovation du réseau ont été interrompus (décalage calendrier entreprise, conditions météorologiques). Actuellement, 60 % des travaux sont terminés, il reste la rue de Nantes et une partie du bourg Saint-Martin. Les travaux devraient reprendre normalement la première quinzaine de mai.

Denis MORINEAU : Pour Saint-Même, l'étude sur l'état du réseau a été réalisée en 2019. Elle permettra de définir les investissements à mener en 2020/2021.

M. LE MAIRE : Ces investissements représentent les plus gros postes de dépenses de l'année 2019.

Dominique PILET : Il est nécessaire de réviser régulièrement le schéma d'assainissement (tous les 10 ans).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2020, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne "autorisation de dépenses" du tableau ci-dessus.

Budget Ville - Décision Modificative n°2

105_19122019_713

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2019.

Afin de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice et au vu de l'opportunité de préemption d'un terrain bâti sur la Commune de Machecoul-Saint-Même dans le cadre du projet d'École de Musique, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
040	2315	01	Opérations d'ordre - Installations, matériels et outillage	5 000,00 €
155	2313	314	Cinéma – Rénovation des façades	1 000,00 €
166	2313	311	Nouvelle Ecole de Musique	- 100 000,00 €
21	2115	01	Terrains bâtis	100 000,00 €
21	2188	411	Autres immobilisations corporelles (sport)	- 1 500,00 €
23	2315	01	Installations, matériels et outillages techniques	- 6 000,00 €
23	2315	411	Installations, matériels et outillages techniques (sport)	1 500,00 €
TOTAL				0,00 €

Débat :

M. LE MAIRE : Il s'agit notamment de pouvoir faire face assez rapidement à l'acquisition d'un terrain sur Machecoul. Une enveloppe de 100 000 € a été inscrite.

Mme de GRANDMAISON : Le coût d'acquisition est d'environ 84 000 €.

M. LE MAIRE : Ce terrain se trouve à proximité immédiate de l'Espace de Retz. C'est une opportunité à saisir. Pour le moment, il n'y a pas de projet précis sur ce terrain, mais cela peut être extrêmement intéressant. Pour pouvoir acheter ce terrain rapidement (exercice du droit de préemption), il est nécessaire de voter une décision modificative. Une enveloppe de 100 000 € a été prise sur le budget investissement de l'école de musique. L'engagement des travaux de l'école de musique n'interviendra que dans le courant du 2^{ème} semestre 2020. Le budget, voté en mars 2020, réintégrera les montants nécessaires à la construction de l'école de musique. Les autres dépenses sont des ajustements (opérations d'ordre, rénovation façade du cinéma,...).

Yves BATARD : Quelle est la surface du terrain ?

M. LE MAIRE : Je ne connais pas la surface exacte. Un mail sera transmis demain pour vous indiquer la superficie.

Mme de GRANDMAISON : Ce terrain comporte une maison (rue du Bourg Mignon).

M. LE MAIRE : Ce terrain ne sera pas fait pour devenir un parking. Au contraire, le but est de sécuriser la zone de l'école de musique.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice,

CONSIDÉRANT l'opportunité de préemption d'un terrain bâti sur la Commune de Machecoul-Saint-Même dans le cadre du projet d'École de Musique,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de la Ville pour l'exercice 2019 telle que présentée.

Approbation des montants définitifs des attributions de compensation 2019 et des montants prévisionnels des attributions de compensation 2020

106_19122019_718

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses communes membres. Sa mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

La CLECT s'est réunie le 2 décembre 2019 pour évaluer les charges transférées dans le cadre de la compétence subventions "Enseignement de la musique, CLIC, Amicale des sapeurs-pompiers et Associations des Donneurs de sang" et étudié le coût définitif 2018 du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé espaces verts.

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre.

Débat :

M. LE MAIRE : Lorsqu'une commune réalise des dépenses dans un domaine donné, particulièrement lorsqu'elle abandonne une compétence à l'intercommunalité, c'est l'intercommunalité qui prend alors la dépense à son compte. Mais, l'intercommunalité se crédite du montant des dépenses qui étaient exécutées pour ce service par la commune. C'est donc un transfert de service, mais également un transfert du financement à une date donnée. La constitution de l'attribution de compensation a tout un historique. Elle a commencé notamment par le transfert du produit des taxes des entreprises (perçu initialement par les communes) à l'intercommunalité. Bien évidemment, les communes ne peuvent pas, du jour au lendemain, se retrouver sans cette ressource importante. Cette somme est créditée dans l'attribution de compensation.

A l'inverse, lorsqu'il s'agit de dépenses transférées à l'intercommunalité, des déductions seront appliquées sur cette attribution de compensation.

Je laisse la parole à Joseph GALLARD, Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Joseph GALLARD : La date du 3 juillet 2019 correspond à la dernière réunion de la CLECT. Lors de cette réunion, le départ de Villeneuve en Retz a été acté, les comptes avaient été soldés pour les services communs "Espaces Verts" et "ADS".

Concernant la commune de Machecoul-Saint-Même, le montant de l'attribution de compensation au 03/07/2019 s'élevait à 998 246,60 €. La commune est concernée par la régularisation du service commun "ADS" en 2018, soit 1 154,96 €. Ce montant prend en compte d'une part le coût global et d'autre part le nombre d'actes réellement réalisés.

Les trois communes concernées par la régularisation du service commun "Espaces Verts" (car elles ne recourent pas aux services de l'intercommunalité) sont Corcoué, Legé et Touvois.

Concernant l'enseignement de la musique, les charges transférées correspondent aux contributions versées par les communes en 2018.

Béatrice de GRANDMAISON : Pourquoi n'y a-t-il aucune ligne pour la commune de Legé ?

Joseph GALLARD : L'école de musique de Legé est déjà intercommunale.

M. LE MAIRE : Ce qu'il faut comprendre, c'est que cette subvention, versée par la commune via l'attribution de compensation, apparaîtra toujours. C'est comme si tous les ans, la somme de 28 000 € était prise sur le budget communal.

Joseph GALLARD : Les charges transférées dans le cadre des compétences "CLIC", "Amicales des sapeurs-pompiers" et "Associations des donneurs de sang" correspondent aux contributions versées par les communes en 2018.

Pour la commune, l'attribution de compensation définitive pour 2019 s'élève à 970 180,56 €.

Une question est posée : Est-on sûr que les agents de l'intercommunalité n'interviennent pas sur les territoires de Corcoué, Legé et Touvois ?

M. LE MAIRE : Non, les agents intercommunaux des espaces verts se limitent à leurs missions.

Dominique PILET : Patrice BLANCHARD, responsable du service "Espaces Verts" de l'intercommunalité, rencontre de temps en temps les agents de Legé pour le relationnel et les investissements.

Joseph GALLARD : Pour 2020, les montants des attributions de compensation ont été évalués en fonction du retrait de la commune de Villeneuve en Retz. Pour la commune, l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2020 s'élève à 956 327,36 €, dont 13 853,20 € pour le service commun ADS.

Jean BARREAU : Je voterai contre car dans le service ADS le cadre du service n'apparaît pas, cet agent là a été recruté et ne coûte rien. Ce n'est pas normal de mettre sous le tapis environ 40 000 euros. Pour les futurs élus communautaires, cela sera un vrai sujet.

Hervé de VILLEPIN : Tu as raison sur la forme mais sur le fond ce sont des charges transférées et ce cadre n'était pas dans les effectifs des communes auparavant. On ne peut pas transférer une charge qui n'existait pas avant.

Joseph GALLARD : A l'époque, il avait été précisé que le coût du personnel, embauché par l'intercommunalité, ne serait pas réparti entre les communes.

M. LE MAIRE : Oui, mais ces dispositions ne sont pas gravées dans le marbre. Pour mesurer le coût réel du service, il est normal d'intégrer tous les agents concernés.

Hervé de VILLEPIN : Il faudrait alors inclure cette dépense dans le coût de l'acte.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 35,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes "Sud Retz Atlantique" au 1^{er} janvier 2017,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2019,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la communauté de communes Sud Retz Atlantique et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le du 2 décembre 2019, pour évaluer les charges transférées dans le cadre de la compétence subventions «Enseignement de la musique, CLIC, Amicale des sapeurs-pompiers et Associations des Donneurs de sang » et étudié le coût définitif 2018 du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé espaces verts,

CONSIDERANT que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État. Et que les effets financiers de ces services communs peuvent pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts être pris en compte dans le cadre de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Jean Barreau / une abstention : Denis Morineau*) :

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2019 joint en annexe,
- APPROUVE les imputations du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé Espaces verts dans le cadre de l'attribution de compensation 2019,
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 APRES CORRECTIONS 3/07/2019 (1)	REGULARISATIONS SERVICE COMMUN ADS 2018 DEFINITIF (2)	REGULARISATIONS SERVICE COMMUN ESPACES VERTS 2019 (3)	ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (4)	CLIC (5)	Amicale des SPV (6)	ASSOCIATION DONNEURS DE SANG (7)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 DEFINITIVE (8)=(1+2+3+4+5+6+7)
CORCOUE SUR LOGNE	64 410,83	1 368,72	65 522,00		-1 696,50	-200,00		129 405,04
LA MARNE	68 422,02	-1 694,35					-70,00	66 657,67
LEGE	222 002,04	5 694,08	110 152,00		-2 826,65			335 021,46
MACHECOUL SAINT MEME	998 246,60	1 154,96		-28 361,00		-500,00	-360,00	970 180,56
PAULX	136 291,43	-379,24		-600,00		-500,00	-40,00	134 772,19
SAINT ETIENNE DE MER MORTE	66 252,88	660,40				-538,00	-52,00	66 323,28
SAINT MARS DE COUTAIS	66 304,81	1 255,52					-100,00	67 460,33
TOUVOIS	48 298,15	1 863,97	4 836,00		-1 117,00			53 881,12
VILLENEUVE EN RETZ	330 694,83							330 694,83
TOTAL	2 000 923,57	9 924,05	180 510,00	-28 961,00	-5 640,15	-1 738,00	-622,00	2 154 396,47

- APPROUVE les modifications relatives au service mutualisé "Espaces verts" et au retrait de la commune de Villeneuve en Retz le 31 décembre 2019 permettant de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2020,
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 DEFINITIVE (1)	SERVICE COMMUN ADS 2020 PREVISIONNELLE (2)	REGULARISATIONS SERVICE COMMUN ESPACES VERTS 2020 (3)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 PREVISIONNELLE (4)=(1+2+3)
CORCOUE SUR LOGNE	129 405,04	6 580,27	-65 522,00	57 302,77
LA MARNE	66 657,67	1 116,91		65 540,76
LEGE	335 021,46	7 749,13	-110 152,00	217 120,33
MACHECOUL SAINT MEME	970 180,56	13 853,20		956 327,36
PAULX	134 772,19	727,29		134 044,90
SAINT ETIENNE DE MER MO	66 323,28	1 013,02		65 310,26
SAINT MARS DE COUTAIS	67 460,33	7 532,68		59 927,65
TOUVOIS	53 881,12	649,37	-4 836,00	48 395,75
TOTAL	1 823 701,64	-39 221,87	-180 510,00	1 603 969,77

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 : Maison des Jeunes de Machecoul-Saint-Même

107_19122019_751

Exposé :

Monsieur le Maire expose que l'article 179 de la loi n° 2010-1657 a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation a pour objectif de répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux. La Ville de Machecoul-Saint-Même est éligible à ce dispositif.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de présenter une demande pour la construction de la Maison des Jeunes, au titre de la rubrique 1 "Bâtiments publics – Équipements scolaires, culturels et sportifs".

Le programme de réalisation est le suivant :

- un hall d'entrée d'environ 12 m²
- un bureau d'animateurs d'environ 18 m²
- un bureau pour la responsable du service jeunesse d'environ 12 m²
- 2 salles d'activités communicantes d'environ 49 m² et 38 m²
- une tisanerie d'environ 15 m²
- une salle pour activités pédagogiques d'environ 25 m²
- un local pour stockage de matériels d'environ 25 m²
- un bloc sanitaire d'environ 15 m²
- un préau attenant au bâtiment pour le stationnement de véhicules type minibus
- un coin terrasse donnant sur le jardin de l'équipement

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants hors taxes) :

Dépenses

- coût prévisionnel 260 000 €

Recettes

- montant demandé de DETR (35% du plafond de la dépense subventionnable)..... 91 000 €

- montant demandé à la CAF 72 000 €

- autofinancement..... 97 000 €

Débat :

M. LE MAIRE : Sans ces subventions, le projet serait difficilement réalisable rapidement.

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services : La Maison des Jeunes sera construite juste à côté de "Bulles et Couleurs", allée Cavalière de Richebourg.

Yves BATARD : Compte tenu de ce projet de construction, une extension du pôle "Enfance" sera-t-elle toujours faisable ?

M. LE MAIRE : Une extension du pôle "Enfance" sera possible.

Maryline BRENELIÈRE : Attendez-vous les élections avant de lancer l'appel à candidature ?

M. LE MAIRE : Non, la consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération a déjà été lancée sur la base du programme défini par les Commissions "Enfance" et "Urbanisme".

Maryline BRENELIÈRE : Quand cette consultation a-t-elle été lancée ?

Béatrice de GRANDMAISON : Il y a environ 6 mois.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU le courrier de la Préfecture en date du 26 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Yannick Le Bléis*) :

- ADOPTE l'opération "construction d'une maison des jeunes",
- ARRETE les modalités de financement prévisionnel précitées,
- SOLLICITE, pour cette opération, une subvention aussi élevée que possible auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens,
- INVITE Monsieur le Maire à rechercher d'autres subventions.

**Attribution des marchés publics d'assistance technique et prestations de repas pour
le service de restauration collective (Commune déléguée de Machecoul)
et de fourniture et livraison en liaison chaude pour le restaurant scolaire
(Commune déléguée de Saint-Même le Tenu)**

108_19122019_1110

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure adaptée pour le renouvellement des marchés de restauration scolaire pour :

- l'assistance technique et les prestations de repas pour le service de la restauration collective scolaire de la commune déléguée de Machecoul (lot n° 1).
- la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de la commune déléguée de Saint-Même-Le-Tenu (lot n° 2).

Ces marchés sont conclus pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2021.

La consultation a été lancée le 20 novembre 2019 avec une réception des offres au 2 décembre 2019.

L'analyse finalisée le 9 décembre 2019, par les services et les élus référents à l'appui des critères énoncés dans le marché et l'avis de publicité met en avant :

- pour le lot n° 1 : API comme offre économiquement la plus avantageuse
- pour le lot n° 2 : ELIOR comme l'offre économiquement la plus avantageuse

Les montants unitaires hors taxe proposés des repas sont les suivants :

Libellé de la prestation	Lot n°1 API Prix HT du repas	Lot n°2 ELIOR Prix HT du repas
Repas enfant maternelle	2,540 €	4,117 €
Repas enfant primaire	2,670 €	4,317 €
Repas adulte	Néant	4,788 €
Pique nique restaurant scolaire	2,890 €	4,317 €
Goûter enfant restaurant scolaire	0,200 €	Néant
Repas enfant ALSH	2,670 €	Néant
Repas adulte ALSH	2,740 €	Néant
Pique nique ALSH	2,890 €	Néant
Goûter enfant ALSH	0,200 €	Néant

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis du groupe de travail et d'attribuer les marchés à la société API pour le lot n° 1 et ELIOR pour le lot n° 2.

Débat :

M. LE MAIRE : Compte tenu des contraintes actuelles, il a été décidé de reconduire le même cahier des charges mais pour une durée d'un an et demi. L'équipe municipale prochaine pourra, lors de la nouvelle consultation, modifier les options du cahier des charges.

Hervé de VILLEPIN : Pour Machecoul, API réalise les repas sur place. Pour Saint-Même, ELIOR propose une liaison chaude et du personnel pour servir les tout petits. Cela explique la différence de prix.

M. LE MAIRE : Le réaménagement des cuisines de Machecoul sera nécessaire si la prochaine équipe municipale souhaite que l'ensemble des repas (y compris ceux de Saint-Même) soient réalisés sur place. La différence de prix entre ELIOR et API se justifie par l'emploi de personnel par ELIOR.

Maryline BRENELIERE : Si les coûts sont identiques, il serait intéressant de choisir en fonction de la qualité des repas.

Délibération :

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ATTRIBUE le marché d'assistance technique et prestations de repas pour le service de la restauration collective scolaire (lot n° 1) à la société API suivant les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus,
- ATTRIBUE le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison chaude pour le service de la restauration scolaire (lot n° 2) à la société ELIOR suivant les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

URBANISME

Habitat inclusif - Projet d'Espace Domicile : validation du projet et cession du foncier nécessaire à l'opération

109_19122019_321

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'Espace Domicile, en partenariat avec les associations ADAPEI et Habitat des Jeunes en Pays de Grand-Lieu Machecoul et Logne, prévoit la réalisation d'un projet innovant qui comporte :

- 13 logements inclusifs pour personnes en situation de handicap,
- 1 logement plus grand réservé à des accompagnants pour assurer une présence sur site,
- 1 espace de convivialité,
- 4 logements "type résidence soleil" pour des jeunes travailleurs en lien avec la structure RJT.

Le projet, réalisé dans un immeuble collectif R+1, est implanté sur une partie de la parcelle communale cadastrée AL 77 située allée Cavalière de Richebourg. L'emprise nécessaire à la réalisation des 18 logements, de l'espace commun, des parkings et des locaux vélos représente une surface totale de 1 583 m².

Compte tenu du caractère social de l'opération et des loyers plafonnés, il est convenu des modalités suivantes pour l'acquisition du foncier viabilisé par Espace Domicile :

- réalisation des travaux d'extension des réseaux par la commune afin de permettre la viabilisation du terrain en vue des branchements aux réseaux d'eaux usées, eau potable, électricité, gaz et téléphone, en limite de terrain.
- acquisition du foncier viabilisé par Espace Domicile au prix plafond arrêté pour les opérations de logements locatifs sociaux soit 60 euros par mètre carré de surface de plancher construite.

Sur la base des derniers plans, la surface de plancher du projet est estimée à 795 m², ce qui représente un prix de vente 47 700 euros.

La Commission "Urbanisme", du 4 septembre dernier, a validé ce projet et s'est déclarée favorable à la cession de cette parcelle dans les conditions fixées ci-dessus.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission "Urbanisme", en date du 4 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le projet de construction de 18 logements réalisés par Espace Domicile, est une opération à caractère social destinée aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux jeunes travailleurs,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet présenté par Espace Domicile,
- APPROUVE la cession d'un terrain communal d'environ 1 583 m², situé sur une partie de la parcelle cadastrée AL 77, à Espace Domicile afin de réaliser des logements inclusifs et des logements pour jeunes travailleurs dont la surface de plancher est estimée à 795 m²,
- FIXE le prix de vente à 60 € le mètre carré de surface de plancher, soit un total de 47 700 €,
- PRECISE que :
 - les frais d'acte notarié (étude de Maître Marchand) seront à la charge de l'acquéreur
 - les frais de géomètre seront à la charge de la collectivité,
- PRECISE que l'extension des réseaux nécessaire à la viabilisation du terrain vendu sera prise en charge par la commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître MARCHAND et tous documents relatifs à ce dossier.

**Association de Sauvegarde de l'Abbaye Notre Dame de la Chaume :
désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

110_19122019_536

Exposé :

Une convention entre la ville de Machecoul-Saint-Même et l'Association de Sauvegarde de l'Abbaye Notre Dame de la Chaume a été conclue afin de définir les modalités de gestion de ce site communal (cf Conseil Municipal du 21/11/2019).

Cette convention (article 7) prévoit également la désignation d'un représentant du Conseil Municipal qui siègera au Conseil d'Administration de l'ASAC. Il est proposé de désigner Bruno EZEQUEL.

Pour rappel, la désignation des représentants est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention conclue entre l'ASAC et la commune de Machecoul-Saint-Même,

L'unanimité n'étant pas acquise, il est procédé au scrutin secret pour la désignation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- DESIGNÉ Bruno EZEQUEL (*Bruno Ezequel 20 voix, Benoît Ligney 9 voix, Yannick Le Bléis 5 voix*) en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association de Sauvegarde de l'Abbaye Notre Dame de la Chaume.

ENVIRONNEMENT

Demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les travaux de protection contre les inondations

111_19122019_751

Exposé :

Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) accorde une attention particulière aux spécificités territoriales. Son action vise à soutenir des projets en faveur de la compétitivité de l'économie et du développement solidaire et durable des territoires (recherche et développement, énergies renouvelables, innovation, protection de l'environnement, aménagement du territoire, etc).

Monsieur le Maire expose que la répétition d'inondations impactant sévèrement le territoire, impose à la commune de rechercher des actions préventives afin de limiter les risques et conséquences pour les biens et les personnes.

Suite aux inondations survenues en juillet 2018 (reconnues catastrophe naturelle), la commune a missionné un bureau d'études pour un diagnostic du réseau pluvial et des propositions d'aménagement sur les quatre secteurs les plus impactés. Aujourd'hui cette étude a abouti à un programme d'actions (scénarios d'aménagement chiffrés) pour les secteurs de la Cantinière et de la Cailletelle. Une modélisation des ruisseaux aval (Loup pendu et Guinechien) sera nécessaire pour affiner le diagnostic sur les secteurs de la Voyetterie et des Rivières.

L'opération envisagée par la commune pourrait bénéficier de ces fonds européens au titre de l'action 5.1.1. "Étude et diagnostics" du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020.

Les actions et le plan de financement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Ressources	
Analyse des crues récentes sous leurs aspects dynamiques et amélioration du système d'information/alerte	10 000 €	Commune	319 020 €
Revue détaillée des zones impactées	15 000 €	Aide de l'État/Région/Département (non prévu actuellement)	En cours
Matériels et équipements pour le système d'information/alerte	10 000 €	Fonds de concours Intercommunalité (non prévu actuellement)	En cours
Identification des aménagements de prévention et protection	50 000 €	FEDER sollicité	212 680 €
Étude hydraulique sur le réseau pluvial	6 700 €		
Étude de modélisation des ruisseaux	25 000 €		
Travaux secteurs prioritaires	410 000 €		
Frais divers (déplacements, restitutions, rapports)	5 000 €		
TOTAL	531 700 €	TOTAL	531 700 €

Débat :

M. LE MAIRE : Nous avons déjà engagé des dépenses. Nous en sommes au stade de la réalisation des travaux sur la Cantinière. Une réunion est prévue début janvier avec les maraîchers et les représentants de la Cantinière.

Daniel JACOT : Quels types de travaux sont envisagés ?

Hervé de VILLEPIN : Le travail a surtout porté sur le pluvial, compétence de la commune.

M. LE MAIRE : Il faut éviter des flux d'eau massifs importants en créant des bassins de rétention. Cela peut être imposé aux maraîchers. Il faut également revoir le dimensionnement des tuyaux qui arrivent au canal et peut-être installer une pompe à la Pommeraie en accord avec le SAH pour obtenir un niveau du canal plus normal.

Hervé de VILLEPIN : Lorsque le Falleron et le Tenu sont en crue, le canal ne s'écoule plus. Une pompe a été installée suite aux inondations de 1995, mais il y a tellement d'eau qui arrive des maraîchers que la pompe ne suffit plus. Il faudrait que le moins d'eau possible puisse arriver au canal.

En 1998, le canal d'Amenée n'avait pas de débouché à la Pommeraie. A l'époque, les inondations étaient majoritairement causées par le débordement du Falleron. En 1988, le SAH a réalisé des travaux importants (abaissement de la ligne d'eau)

M. LE MAIRE : Pornic Agglo a la compétence du pluvial mais la Communauté de Communes ne veut pas prendre cette compétence. L'eau qui peut venir de certaines zones des maraîchers devrait être envoyée directement dans le Tenu plutôt que vers le canal.

Robert LE ROY : Le canal a son importance mais il est délabré.

Hervé de VILLEPIN : Le canal appartient à l'Union des Marais.

Délibération :

VU le programme opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020,

CONSIDÉRANT le diagnostic du réseau pluvial, les propositions d'aménagement et le programme d'actions envisagées,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement prévisionnel de lutte contre les inondations,
- SOLLICITE l'Union européenne pour l'obtention de fonds FEDER pour le financement du programme de lutte contre les inondations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Marchés publics de prestation de services en assurance

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services : Les marchés en assurance des deux communes déléguées arrivaient à terme. Il a donc fallu les renouveler pour l'ensemble de la commune nouvelle. Un marché en procédure adapté a été lancé. Cette procédure

permettra à Monsieur le Maire de prendre une décision lors du prochain Conseil Municipal de janvier. La durée du contrat sera de 4 ans.

M. LE MAIRE : Nous pouvons constater des hausses des primes de ces assurances.

Travaux des Calvairiennes

Maryline BRENELIERE : Personne n'a reçu le mail concernant le groupe de travail sur les Calvairiennes.

Béatrice de GRANDMAISON : Le mail a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux. Nous avons reçu sept réponses.

Travaux divers

Robert LE ROY : On m'a interpellé sur les barrières du marché. J'ai été constaté moi-même rue du Sel et rue des Bouchers. Lorsque ces barrières sont fermées, elles empêchent la libre circulation des piétons, notamment des personnes en situation de handicap. Il en est de même pour la barrière en face de la cure, dont la mise en place lors du marché ne laisse plus qu'un passage de 10 cm sur le trottoir qui jouxte l'établissement bancaire.

Béatrice de GRANDMAISON : J'irai sur place et je m'engage à étudier ce problème.

Robert LE ROY : Boulevard des Tilleuls, le trottoir a été rabaissé et l'enrobé a été réalisé. Serait-il possible de poursuivre les travaux d'enrobé rue des Platanes.

Béatrice de GRANDMAISON : C'est le début d'un projet. L'aménagement se poursuivra en 2020.

Yves BATARD : Les travaux de la piste cyclable rue de Nantes se poursuivront avec j'imagine la pose d'enrobé. Au vu du plan de forme, je redemande la suspension des travaux car je suis très inquiet concernant l'évacuation des eaux pluviales.

Par ailleurs, en juillet dernier nous avons eu une information concernant la fermeture de la chaudière bois de l'EARL VINET. A-t-on des renseignements sur un éventuel redémarrage ? Quelles sont les préconisations ?

M. LE MAIRE : Je ne peux vous apporter de réponse. Des contacts ont été pris avec les services de l'État pour demander le rôle exact de la commune. L'arrêté est assez contraignant. Les services de l'État procéderont aux contrôles nécessaires. La commune n'a donc pas cherché à enquêter sans avoir reçu des informations des services de l'État. Or, la DREAL n'est toujours pas revenue vers la commune. La question sera relancée.

Hervé de VILLEPIN : Les normes sont de plus en plus strictes. La chaufferie sera redémarrée après sa mise aux normes.

M. LE MAIRE : Pas mal de sujets sont en cours avec les services de l'État. J'ai sollicité l'organisation d'une réunion afin de faire le point et connaître la position de l'État, notamment sur les inondations, le projet du Grand Retz, les cancers pédiatriques.

Édito du magazine Regards

Yves BATARD : Durant les périodes pré-électorales et électorales, est-il possible que dans l'édito la plume soit la plus neutre possible ?

M. LE MAIRE : Oui, bien évidemment. C'est vrai, je rappelle les échéances électorales, mais c'est plus pour inciter les administrés à participer aux réunions publiques organisées par les différentes listes et à s'impliquer dans les équipes. C'est sans parti pris.

Yves BATARD : Pour préciser ma pensée, je souhaiterais que ce soit vous Monsieur le Maire qui écriviez les derniers éditos plutôt que Monsieur de VILLEPIN.

M. LE MAIRE : Hervé de VILLEPIN étant tête de liste, nous avons convenu ensemble que je rédigerai les derniers éditos. Il n'y a aucun souci.

Salle de sports

Yves BATARD : Je m'interroge sur la récupération de l'eau sur la nouvelle salle de sports. Une quantité importante d'eau sera renvoyée vers le réseau. Avons-nous vérifié la consommation d'eau sur ce bâtiment ? Aurions-nous pu imaginer récupérer l'eau pluviale sur ce bâtiment et l'utiliser pour l'arrosage des terrains de football ?

Dominique PILET : L'eau utilisée pour l'arrosage des terrains provient du Falleron.

M. LE MAIRE : Vous avez raison, nous devons nous interroger sur la gestion de l'eau sur ce genre de bâtiment. C'est d'ailleurs ce qui est prévu d'intégrer dans le PLU à travers la gestion du pluvial à la parcelle.

Mise à disposition de canoës

Jean BARREAU : Lors de l'assemblée générale de la Vallée du Tenu, il a été question de la mise à disposition de canoës. Dans ce cas, une convention a-t-elle été conclue ? Je rappelle que s'il s'agit d'un don, il y a une cession d'actif qui doit être délibérée en Conseil Municipal.

Benoît LIGNEY : Il s'agit d'une mise à disposition.

M. LE MAIRE : Vous avez raison, il faut s'assurer que cette mise à disposition soit formalisée.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.